BARÈME HONORAIRES AU 1ER JANVIER 2021 TTC

I – TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

1° - Biens immobiliers (habitation, emplacement stationnement, ou locaux professionnels)
Honoraire à la charge du mandant et Inclus dans le prix de vente, pourcentage TTC du prix de vente TTC.

TRANCHE	TAUX SIMPLE	TAUX EXCLUSIF
0€ à 50 000 €	10 %	8 %
50 000 € à 100 000 €	8%	6,5 %
100 000 € à 300 000 €	6%	5 %
300 000 € à 400 000€	5,5%	4 %
Plus de 400 000 €	5%	3,5 %

Les taux indiqués ci-dessus se rapportent à la VALEUR TOTALE DU BIEN.
En cas de délégation de mandat, il convient de se rapporter aux honoraires du MANDAT PRINCIPAL.
2° - Transactions sur fonds de commerce – vente de bureaux ou terrains. : 8,50 % du prix de vente.
II/ LOCATION Le montant de nos honoraires de gestion sont de 25%TTC

- Le montant des honoraires pourra faire l’objet d’une négociation au cas par cas.